

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ARRETE PORTANT CIRCULATION ALTERNEE ET VITESSE LIMITEE A 30 Km/h
RUE FRANÇOIS DUJARDIN

=====

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de L'Entreprise VEOLIA, en date du Vendredi 25 Avril 2025, pour la réparation d'une fuite sur un branchement au 11 de la Rue François Dujardin à Neuilly-Saint-Front.
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, Rue François Dujardin du Vendredi 25 Avril 2025 de 8h à 17h00.

ARRETONS

Article 1^{ier} : Le Lundi 28 Avril 2025 de 8h à 17h00, l'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public pour une réparation d'une fuite sur un branchement au 11 Rue François Dujardin à Neuilly-Saint-Front.

Article 2 : Le stationnement sera interdit durant les travaux de 8h à 17h00

Article 3 : La vitesse de tous véhicule circulants sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux.

Article 4 : Cette interdiction sera matérialisée par barrières et des feux tricolores installés par la Société.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 25 Avril 2025

Le Maire,

F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.